



DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007

Dossier à envoyer à l'Inspecteur(rice) de l'Education Nationale de votre circonscription
pour le vendredi 16 mars 2018.

Je, soussigné(e) (nom et prénom) -----

Nom de naissance : -----

Date de Naissance : -----

Instituteur

Professeur des Ecoles

Etablissement ou service d'affectation : -----

demande le bénéfice d'un congé au titre des décrets précités, pour suivre la formation
suivante :

Désignation : -----

Date de début de la formation : -----

Durée (préciser la date exacte de la fin de la formation) : -----

Organisme responsable : -----

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'Etat
à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant
laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant
de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à
rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions des décrets ci-dessus référencés, en ce
qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois)
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

Adresse pendant le congé de formation : -----

A ----- le -----

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

1 - La liste des autorisations d'absence dont vous avez pu bénéficier depuis la rentrée 2015 au titre de la formation professionnelle (dates, durée) :

2/2

- pour des actions de formation organisées par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat,
- pour des actions de formation organisées ou agréées par l'administration en vue de la préparation aux examens et concours administratifs,
- pour des actions de formations choisies par les fonctionnaires en vue de la formation personnelle,
- ou une déclaration sur l'honneur précisant que vous n'avez bénéficié d'aucune action de formation.

2 – Un certificat d'inscription (ou de pré-inscription) à une formation

3 – Une attestation de l'organisme formateur indiquant la nature de la formation, le contenu, la durée, la période, le volume horaire.

Les formations à distance pourront être acceptées uniquement si une formation universitaire équivalente n'existe pas dans l'académie, dans ce cas l'enseignant devra impérativement joindre à sa demande le détail horaire de la formation.